

## WHA3.10 Pharmacopoea Internationalis

La Troisième Assemblée Mondiale de la Santé

1. APPROUVE la publication de la *Pharmacopoea Internationalis*, et
2. RECOMMANDE aux Etats Membres l'insertion de ses dispositions dans les pharmacopées nationales, après l'adoption desdites dispositions par les autorités responsables des pharmacopées.

*(Troisième rapport de la Commission du Programme,  
adopté à la sixième séance plénière, 19 mai 1950)*  
[A3/R/26]